

Numéro de dossier : 1020489089	
Unité administrative responsable	Développement économique et développement urbain , Direction du développement urbain , Division de la réglementation
Objet	Soumettre pour adoption par le conseil municipal, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, un règlement autorisant des travaux de réaménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph du mont Royal, de démolition de certaines dépendances et d'agrandissement des immeubles existants (plan directeur de l'Oratoire).

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

Commentaires

Le site concerné occupe une partie importante du flanc ouest du mont Royal. Les bois qui s'y trouvent sont des vestiges de la forêt naturelle qui colonisait la montagne avant les interventions humaines. D'où l'importance d'assurer leur conservation intégrale, ainsi que celle des arbres isolés, quand il s'agit de projets de développement anticipés dans un site patrimonial.

Le concept proposé initialement, pour le réaménagement de l'Oratoire St-Joseph, a été examiné de près par le personnel de la Division de l'horticulture et de l'arboriculture de la Direction des parcs et des espaces verts. En conséquence, des modifications importantes ont été demandées au promoteur pour préserver le maximum d'arbres isolés et pour sauvegarder l'intégrité des aires boisées durant et après la réalisation des travaux de construction (bâtiments et chemins véhiculaires) anticipés.

Des modifications ont effectivement été apportées par le promoteur au sujet du passage de certains chemins d'accès conduisant à l'Oratoire et à la Maison des petits chanteurs du mont Royal. La Division a proposé au promoteur une liste d'arbres indigènes à la montagne afin qu'il puisse faire des choix pertinents en vue de planifier les futures plantations, à la fin des travaux de construction. Nous avons également demandé au promoteur de préserver, à l'intérieur de zones de conservation, tous les bois naturels et résiduels appartenant à l'Oratoire, peu importe où ils se trouvent sur le reste de la propriété. Le projet de règlement soumis pour son adoption, n'autorise donc aucune construction nouvelle ni aucun agrandissement de bâtiments actuels dans ces zones de conservation. Nous avons aussi demandé au promoteur d'effectuer régulièrement des travaux d'entretien arboricole et sylvicole dans les zones de conservation et ailleurs sur la propriété. Ces travaux comprennent notamment la plantation de cinq (5) nouveaux arbres pour chaque arbre abattu, peu importe où ce dernier se trouve sur la propriété. Enfin, et à notre demande, des mesures de protection additionnelles seront prises par le promoteur pour protéger adéquatement les tiges et les racines d'arbres lors des travaux anticipés.

Bien entendu, tous ces éléments ont été inscrits au projet de règlement.